



Berne, le 23 février 2017

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

**Loi fédérale sur les moyens d'identification électronique reconnus (loi e-ID) :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 22 février 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de loi fédérale sur les moyens d'identification électronique reconnus (loi e-ID).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **29 mai 2017**.

Afin que des transactions plus complexes puissent également être effectuées en ligne, les partenaires commerciaux doivent pouvoir se fier à l'identité de leur interlocuteur. Un e-ID reconnu permet d'identifier électroniquement une personne physique habilitée à utiliser un service.

L'avant-projet de loi prévoit une répartition des tâches entre l'État et les acteurs du marché. La Confédération habilitera les acteurs privés ou les fournisseurs d'identité (FI) du secteur public satisfaisant aux conditions requises à établir des e-ID reconnus par l'État. Pourra obtenir un e-ID toute personne dont l'identité est attestée par les systèmes d'information gérés par l'État, c'est-à-dire Infostar (registre informatisé de l'état civil), le SYMIC (système d'information central sur la migration), ISA (système d'information relatif aux documents d'identité) et le registre central de la centrale de compensation de l'AVS (CdC-UIP).

L'avant-projet de loi fixe un cadre législatif pour la reconnaissance étatique des systèmes e-ID et des FI. Ce cadre est conçu de manière à ce que la reconnaissance mutuelle des systèmes e-ID reconnus entre la Suisse et l'UE ou certains de ses membres soit possible à l'avenir. Des accords bilatéraux seront nécessaires.



La Confédération accomplit cinq tâches dans le domaine des e-ID reconnus :

1. elle élabore et met à jour un cadre légal qui garantit la transparence et la sécurité;
2. elle définit les normes ainsi que les exigences de sécurité et d'interopérabilité pour l'exploitation d'un système e-ID;
3. elle gère une interface électronique sur laquelle les FI reconnus peuvent obtenir des données d'identification personnelle gérées par l'État;
4. elle reconnaît les FI et leurs systèmes e-ID; et
5. elle surveille les FI et les systèmes e-ID reconnus.

Ces tâches seront confiées à deux unités administratives au sein de la Confédération : le Service d'identité électronique suisse (service d'identité) et l'organisme de reconnaissance des FI (organisme de reconnaissance).

À moyen terme, l'objectif sera atteint sans incidence sur le budget puisque les frais d'exploitation seront couverts par des émoluments.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

copiur@bj.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Urs Paul Holenstein (Tel. 058 463 53 36, urspaul.holenstein@bj.admin.ch) et Sandra Eberle (Tel. 058 465 47 77, sandra.eberle@bj.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale